

COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2024
AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 Septembre à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Fontaines en Sologne, dûment convoqué le 3 Septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARON Gérard.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 Septembre 2024.

Présents : M. BARON Gérard, M. LEPINE Denis, Mme GARNIER Pascale, Mme PANGAULT Gaëlle, M. CHAUSSET Laurent, Mme LIGNIERE Marie-José, M. ECUYER Franck, M. MECHIN Damien, Mme MOREAU Peggy, Mme ROBINEAU Caroline, Mme NORMAND Sandrine, M. AMELOT Claude.

A été élu secrétaire de séance : Mme PANGAULT Gaëlle

Absents excusés : Mme LECOMTE Roselyne donne pouvoir à M. BARON Gérard
Mme PASQUIER Dorine

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12 - Pouvoirs : 1 - Votants : 13

1-ADOPTION D'UN PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE FONTAINES-EN-SOLOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire informe que depuis janvier 2023, les communes membres et la Communauté de communes travaillent conjointement à l'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier.

Ce pacte a pour objectif d'organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et vise, en principe, à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.

Il s'articule autour de deux axes qui comprennent chacun trois objectifs :

- | | |
|---|---|
| <p>▶ <u>Axe 1</u> : copiloter le projet de territoire</p> | <p>Objectif 1 : co-piloter les équilibres financiers de la communauté
Objectif 2 : sécuriser l'évolution des compétences
Objectif 3 : envisager une solidarité réciproque</p> |
| <p>▶ <u>Axe 2</u> : soutenir les communes</p> | <p>Objectif 1 : Sécuriser/renforcer la péréquation
Objectif 2 : Soutenir l'investissement des communes
Objectif 3 : Accompagner les communes en difficultés</p> |

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter le Pacte Fiscal et Financier

2-APPROBATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DE 50% DU FPIC 2023 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du pacte fiscal et financier engagé par les communes et la Communauté de communes du Grand Chambord, une révision des attributions de compensation (AC) a été initiée afin de sécuriser les finances des communes. Cette révision porte l'intégration dans les AC de la part du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) communal 2023 pris en charge par la CCGC.

Cette décision aura pour effet d'augmenter les AC du montant du FPIC 2023 payé par les communes. Le FPIC applicable aux communes et à la CCGC sera alors celui de droit commun, sans répartition dérogatoire. Ainsi, chaque commune prendra à sa charge sa part de FPIC comme attribuée par l'Etat, que celle-ci soit plus ou moins élevée que le montant 2023.

La révision des attributions de compensation s'effectuant sans transfert de charge, l'avis de la CLECT n'est pas requis. Pour pouvoir s'appliquer, la révision doit obtenir la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, et l'avis favorable de l'ensemble des communes.

La révision ayant été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire le 15 avril 2024, le conseil municipal, après avoir délibéré donne un avis favorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation intégrant la prise en charge de la moitié de la contribution au FPIC 2023 de chaque commune par la CCGC, soit un montant de 16 206.80 € par an pour la commune de Fontaines-en-Sologne.

3-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire explique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit la notion de pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et oblige le Conseil communautaire à débattre de sa création et de son contenu.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

Au regard des enjeux du territoire, les élus ont décidé de faire évoluer la charte actuelle de gouvernance en pacte de gouvernance. En effet, la CCGC a entrepris, au cours du mandat 2014-2020, une forte structuration de son action dans une démarche intitulée : « Grand Chambord, ensemble imaginons 2030 ».

Cette démarche a consisté à élaborer le projet de territoire conformément aux compétences exercées, elle a permis aux élus communautaires de bien définir ce qu'ils souhaitaient faire ensemble, de définir une stratégie pour relever les trois défis suivants :

- Construire une identité partagée en affirmant Grand Chambord comme un espace de rencontre du Val de Loire et de la Sologne,
- Développer le territoire de manière équilibrée en favorisant les synergies économiques et sociales locales,
- Co-construire l'exceptionnalité de Grand Chambord.

L'objectif du pacte de gouvernance est de préciser la façon dont les élus communautaires souhaitent mettre en œuvre ce projet, de bien déterminer les processus décisionnels qui garantiront la bonne articulation avec les communes membres.

Ce pacte de gouvernance doit également exposer les modalités d'association des élus municipaux pour favoriser leur implication et préciser les modalités d'actions à mettre en œuvre pour favoriser la participation citoyenne. Le pacte a donc vocation à rappeler les valeurs qui guident l'action des élus du territoire, à contribuer à la définition des modalités de fonctionnement interne de la Communauté de communes en précisant les fonctions de chacun des membres.

Le règlement, quant à lui, permet au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Chambord

4-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE BRACIEUX

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 01 juillet 2024 relatif au transfert de la piscine de Bracieux ;

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Chambord a intégré la piscine de Bracieux dans sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir en équilibre budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétence, de charges et de ressources.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer le transfert de charge induit par ce nouvel équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Bracieux.

5-EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GRAND CHAMBORD POUR FAIRE SUITE A LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MUIDES-SUR LOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil municipal de Muides-sur-Loire a exprimé son souhait d'intégrer la Communauté de communes du Grand Chambord pour tenir compte de la position exprimée par de nombreux muidois faisant référence à leur attachement du territoire de la rive gauche de la Loire.

Cette intention a été actée par une délibération de la commune en date du 09 décembre 2022 dans laquelle, cette dernière demande son retrait de la Communauté de communes Beauce-Val de Loire et le rattachement à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2024.

En date du 13 février 2023, le Conseil communautaire a, par délibération, approuvé à l'unanimité le principe de rattachement de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord dans le but de conduire les études qui permettront à la CCGC de se prononcer définitivement.

La commune de Muides-sur-Loire a donc, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, mandaté un bureau d'étude pour réaliser une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

En date du 14 mars 2024, le maire de Muides-sur-Loire est venu échanger avec les maires de la CCGC pour développer les éléments qui motivent la commune de Muides-sur-Loire à rejoindre le Grand Chambord.

En date du 13 juin 2024, le Cabinet PIM, représenté par Monsieur Arnaud JARRY, est venu en Conférence des Maires présenter l'étude d'impact.

Par une délibération prise à l'unanimité, en date du 13 juin 2024, la commune de Muides-sur-Loire, utilisant la procédure dérogatoire prévue par l'article L.5214-26 du CGCT, demande l'adhésion à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération n°041-041-2024 en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil communautaire, à la majorité de ses membres, a approuvé l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2025.

6-AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (COTMO) AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE (SDIE)

Monsieur le Maire rappelle que les Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce-Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020.

Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Aussi, dans un souci de bonne organisation, il est proposé que la CCGC porte l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique pour son compte et celui des communes.

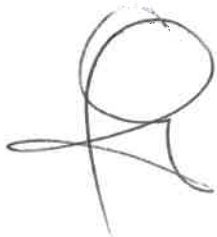
Pour cela, il est proposé de signer une convention d'organisation temporaire de maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et ses communes membres, le plan de financement prévisionnel est présenté dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la COTMO et les éventuels avenants avec la Communauté de communes du Grand Chambord, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

La séance est close à 21h00

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le 15 Octobre 2024

Le Secrétaire de séance
Mme PANGAULT Gaëlle



Le Maire
M. BARON Gérard

